

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 6 Octobre 2017

Le vendredi 6 octobre 2017 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOURIN, se sont réunis à la salle Ty-Kreiz, la salle du conseil de la mairie étant indisponible à cause des travaux de mise en accessibilité de la mairie.

Tous les Conseillers sont présents.

Secrétaire de séance : Vanessa MOENNER.

Il est donné lecture du compte-rendu de la précédente réunion du 18 juillet 2017 qui est adopté à l'unanimité.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER :

Suite à la démission du Conseil Municipal de Nathalie TREBAUL intervenue fin septembre, Monsieur le Maire indique que le suivant sur sa liste est appelé à siéger au Conseil Municipal en remplacement de l'élue démissionnaire. Monsieur Sébastien LEAUSTIC, ayant accepté de remplacer Madame Nathalie TREBAUL, Monsieur le Maire l'installe dans ses nouvelles fonctions de Conseiller Municipal.

PROJET d'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE :

Monsieur le Maire présente l'avant-projet de création d'une 7ème classe suite à l'ouverture survenue à la rentrée de septembre. En effet, le local actuel (ancienne salle de sieste) est de dimension réduite à peine supérieur à la moitié des surfaces désormais requises pour une classe (environ 60 m²). Ce projet d'agrandissement serait fait dans le prolongement de la salle de motricité, le long de la Rue de Kergroades. Lors de l'élaboration de ce projet et la concertation qui a été faite avec le directeur de l'école et les enseignants, il a été proposé que soit étudié la possibilité d'installer la bibliothèque municipale au-dessous de la nouvelle classe, au même niveau que la salle de sieste actuelle, la nouvelle classe étant au niveau des classes actuelles.

Un sas relierait les deux bâtiments et un hall d'environ 30 m² serait créé au niveau bas avec un escalier qui permettrait d'accéder à l'étage sans un passage obligé par l'extérieur, comme c'est le cas actuellement.

Un escalier extérieur est également nécessaire pour répondre aux conditions de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de poursuivre les démarches pour la réalisation de ce projet en autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'architecte pour le chiffrage de l'opération maintenant qu'elle semble correspondre aux besoins, effectuer les démarches administratives afin d'obtenir le permis de construire. Il autorise aussi Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des financeurs.

Le projet, tel que prévu, pourrait se réaliser sans gêner le fonctionnement de l'école pendant les travaux puisqu'il serait réalisé en dehors de l'enceinte actuelle de l'école. De plus, cette extension pourrait très bien fonctionner indépendamment de l'école que ce soit pour la bibliothèque municipale et même en cas de suppression de la 7ème classe.

Monsieur le Maire pense que le coût de ce projet serait de l'ordre de 200 000 €, duquel il conviendra de déduire les subventions susceptibles d'être obtenues, mais de moins en moins nombreuses, le Conseil Départemental ayant décidé de ne plus intervenir pour les écoles maternelles ou primaires, le Conseil Régional ayant retenu un seuil de 400 000 € pour l'éligibilité. L'état sera sollicité au titre de la DETR (Dotation des Territoires Ruraux) et du FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local).

Accord à la majorité (14 pour et 1 abstention – Mallory LAMOUR - au motif qu'il aurait été préférable de reporter ce projet dans l'attente que soit confirmée le maintien de la 7ème classe au-delà de cette année).

PROJET DE CRÉATION D'UN LOTISSEMENT RUE DES COLONNES DE JUSTICE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune ne dispose plus de terrains constructibles dans le lotissement du Goélo et que les derniers terrains récemment mis en vente Rue des Colonnes de Justice et Rue de Kéravel sont réservés ou pour 2 d'entre eux déjà vendus.

Il convient donc de lancer l'aménagement d'un nouveau secteur au bourg et la commune est propriétaire de 2 terrains situés au nord de Bourg, entre les Rues du Tumulus et celle des Colonnes de Justice. Un échange de terrain est en cours avec les conjoints Gélébart de façon à réunir les 2 parcelles propriétés de la commune. Les conjoints FLOCH, propriétaires d'une petite parcelle située dans cette zone ont été contactés par la Mairie pour que la commune puisse réaliser un aménagement d'ensemble de ce secteur.

Il est proposé que la commune étudie ce projet de lotissement sur ce secteur (entre 15 000 m² et 18 000 m²) afin de prévoir les réseaux, routes et l'assainissement semi-collectif, la réalisation des travaux pouvant se faire en 2 phases, la première dans la parcelle située au sud (Rue des Colonnes de Justice) et la seconde lorsque la 1ère tranche aura trouvé suffisamment d'acquéreurs.

Suite à la consultation, Monsieur le Maire propose de retenir l'équipe composé du cabinet URBATEAM et de l'architecte O. Aballéa pour un coût de prestation de 14 000 € HT (non compris la direction des travaux de viabilité qui sera attribuée ultérieurement).

Accord unanime.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE :

Monsieur le Maire présente le projet d'amélioration des accès à l'école qu'il convient de faire réaliser suite à l'extension de la cantine municipale et de la nécessité de créer un accès handicapé pour accéder à la cantine et à l'école compte tenu du dénivelé et de l'application des normes d'accessibilité pour les bâtiments publics.

Ces travaux peuvent être subventionnés par l'État au titre du produit des amendes de police. Par contre, c'est le Conseil Départemental qui répartit le montant attribué au Département pour les projets liés, entre autres, à la sécurité.

Monsieur le Maire indique que la commune a déposé un dossier pour ces travaux et qu'il convient que le Conseil délibère pour approuver le projet, solliciter la subvention et l'autoriser à lancer les travaux dès que possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter la subvention au titre du produit des amendes de police, approuve le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et à mener à bien cette réalisation.

SUBVENTION AUX POPULATIONS SINISTRÉES DE LA TEMPÊTE IRMA :

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait proposé aux conseillers lors des événements climatiques particulièrement violents survenus le 11 septembre 2017 dans les Caraïbes et au vu de la catastrophe humaine et matérielle provoquée par la tempête IRMA, de verser une subvention de 1€/habitant de la commune, soit 1 250€.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord à cette proposition en oriente le versement de cette subvention en direction d'une

petite commune qui aurait des services publics à reconstruire, telle une école, (à voir avec l'Association des Maires).

Accord unanime

TRAVAUX SDEF :

Monsieur le Maire présente différents projets menés par le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère) pour lesquels l'accord de la commune est sollicité.

Viabilisation des 2 terrains à Kéravel, remplacement de 4 luminaires dans la Venelle de Villaren, l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques dans le quartier de Kérarboul'chen et mise en valeur de la Mairie par le remplacement de projecteurs en panne par une installation LED programmable, installation susceptible d'être opérationnelle pour la fin de cette année.

Pour un total de 89 257,73, le SDEF finance 59 034,15€ et la commune le solde, soit 30 214,58 €

Monsieur le Maire signale également que pour le remplacement des luminaires prévus prochainement Place an-Ty-Kear, des certificats d'économie d'énergie viendront diminuer la part résiduelle de la commune.

Accord unanime pour autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions financières avec le SDEF

REPAS DES ANCIENS – TARIF POUR LES ACCOMPAGNANTS :

Accord unanime pour reconduire le tarif des repas des accompagnants à 23€.

IDEMNITÉ DU REGISSEUR :

Accord unanime pour verser au régisseur des différentes régies municipales (bibliothèque, Cyber, garderie – cantine) l'indemnité prévue par les textes (de l'ordre de 110 € en 2016).

SUBVENTION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES :

Accord unanime pour verser la somme de 7 384,80 € au Comité des Œuvres Sociales qui regroupe l'ensemble des agents de la CCPI et des communes membres.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h30.